

ASSEMBLÉE NATIONALE

22 mars 2023

LUTTER CONTRE LE DUMPING SOCIAL SUR LE TRANSMANCHE - (N° 1005)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENT

N° 3

présenté par
M. Berteloot

ARTICLE PREMIER

À l'alinéa 21, substituer au montant :

« 7 500 euros »

le montant :

« 30 000 euros ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à rehausser la somme des amendes en cas de récidive.

Encore une fois, il faut combattre sévèrement le dumping social. La somme est ici particulièrement dissuasive car le problème du dumping social en transmanche met en péril tout un pan de notre souveraineté nationale, ainsi que des milliers d'emplois en France.

Il convient d'être ferme. D'autant que les bénéficiaires des compagnies maritimes sont particulièrement élevés. Il faut donc avoir une peine très dissuasive.